

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 09
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, L. LEROY, S. MOUSSIE, E. NAULT,

Excusés : I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE
N. BLADOU donne pouvoir à V. FRANCOIS
L. LACATON donne pouvoir à A. CHAMBON
M. LECRU donne pouvoir à P. MOLES
S. RODRIGUES donne pouvoir à A. DUMAZEL
M. MAYONOVE donne pouvoir à S. MOUSSIE

Date de convocation : 21/04/2023.

Secrétaire de séance : Annie CHAMBON

**Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DES CONSULS :
REDUCTION EXCEPTIONNELLE POUR 2023**

DE_20230504_03

Dans le cadre des travaux de réfection de la Place des Consuls, le droit d'occuper le domaine public sur ce lieu a été retiré provisoirement aux détenteurs d'autorisation, durant la durée des travaux soit du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023.

Dans la mesure où la commune applique des tarifs d'occupation du domaine public, il apparaît pertinent de reconsidérer ces redevances au regard de la situation exceptionnelle que constitue les travaux de la Place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Une réduction de 50% de la redevance 2023 d'occupation du domaine public pour les détenteurs d'une autorisation sur la Place des Consuls (correspondant à 6 mois de non utilisation du domaine public, l'occupation 2022 ayant été payée sur l'année complète).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.